

concours de directeurs des métiers de la protection de la jeunesse

Ministère de la Justice

Posté par: formations-concours

Publiée le : 15/9/2008 11:03:50

Fonctions : Dans le cadre de la politique définie par le garde des Sceaux, les directeurs des services de la PJJ assurent : la mise en oeuvre des décisions des juridictions pour mineurs ; la conduite d'actions de prévention et d'insertion auprès des jeunes ; la coordination et le développement des partenariats. Ils sont principalement chargés de la direction pédagogique et administrative des établissements et services. Les DSPJJ encadrent des équipes pluridisciplinaires et sont garants de la bonne exécution des décisions des magistrats de la jeunesse⁶⁰. Dans leurs fonctions de direction régionale ou départementale, ils représentent le ministère de la justice dans différentes instances décisionnelles ; sont responsables des ressources humaines et des budgets opérationnels ; évaluent les politiques publiques engagées. Dans le cadre de la formation, ils peuvent assurer des fonctions de direction, d'enseignement ou de conseil pédagogique.

Conditions d'accès et formation Les DSPJJ constituent un corps classé dans la catégorie A de la fonction publique de l'Etat. Ils sont recrutés par la voie de trois concours : **Le concours externe** est ouvert sans limite d'âge aux candidats titulaires d'une licence ou d'un titre ou diplôme classé au niveau II (BAC+3), ou d'une autre qualification. **Le concours interne** est ouvert aux candidats justifiant de 4 années de service effectif comme fonctionnaire ou agent public de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la fonction publique hospitalière. **Le concours dit « 3ème voie »** est ouvert aux candidats justifiant pendant au moins 5 ans⁶² de l'exercice d'activités d'encadrement ou de responsabilité dans le domaine de l'action éducative, sociale ou sociomédicale.

Et ce à condition de ne pas les avoir accomplis en tant que fonctionnaire, magistrat, militaire ou agent public. Les candidats admis aux concours sont nommés directeurs stagiaires et accomplissent une formation rémunérée alternant stages pratiques et formation théorique de 2 ans. Celle-ci comprend, à l'issue de la première année, des épreuves de validation permettant l'accès à la seconde année. A l'issue de leur période de stage, les directeurs stagiaires dont la formation a été validée sont titularisés. **Parcours professionnel** Le corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse comprend : Un grade d'avancement de directeur hors classe qui comporte 10 échelons : 1er échelon rémunéré 1923 € mensuels bruts (+ indemnités) - 10ème échelon rémunéré 3472 € mensuels bruts (+ indemnités). Un grade de base de directeur qui comporte douze échelons : 1er échelon rémunéré 1545 € mensuels bruts (+ indemnités) - 12ème échelon rémunéré 2917 € mensuels bruts (+ indemnités).